

REPUBLIQUE DU NIGER

Ministère du Développement Agricole

Agence Japonaise de
Coopération Internationale
JICA

**ETUDE DE DEVELOPPEMENT DES OASIS SAHELIENNES EN REPUBLIQUE
DU NIGER (EDOS)**

**GUIDE DE FORMATION SUR L'AUTOPROMOTION ET LA MISE EN
PLACE DEMOCRATIQUE DES COMITES VILLAGEOIS DE
DEVELOPPEMENT (CVD)**



Agence japonaise des ressources vertes (J-GREEN)

Elaboré par l'ONG ADA dans un cadre contractuel signé avec EDOS

Octobre 2008

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
PREAMBULE	3
INTRODUCTION	4
I. Objectifs et résultats attendus	4
II. Introduction à l'autopromotion	5
2.1. <i>Objectif de la séance</i>	5
2.2. <i>Matériel</i>	5
2.3. <i>Stratégie</i>	6
2.4. <i>Définition de l'auto promotion</i>	6
III. Rôles et qualités des animateurs/facilitateurs	8
3.1. <i>Objectif de la séance</i>	8
3.2. <i>Matériel</i>	9
3.3. <i>Stratégie</i>	9
3.4. <i>Rôles des animateurs/facilitateurs</i>	9
3.5. <i>Qualités d'un bon animateur</i>	9
IV. Organes du Comité Villageois de Développement (CVD) et leurs rôles	10
4.1. <i>Objectifs de la séance</i>	10
4.2. <i>Matériel</i>	10
4.3. <i>Stratégie</i>	10
4.4. <i>Objectifs et rôles du Comité Villageois de Développement (CVD)</i>	10
4.5. <i>Organes du comité villageois de développement (CVD)</i>	11
4.6. <i>Rôles et attributions des organes du comité villageois de développement (CVD)</i>	12
4.6.1 <i>Assemblée Générale</i>	12
4.6.2. <i>Bureau du comité villageois de développement</i>	13
4.6.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	14
4.6.4. <i>Sous comités spécialisés</i>	14
4.6.5. <i>Relations fonctionnelles et hiérarchiques entre les différents organes</i>	14
4.6.6. <i>Attributions des membres du bureau du comité villageois de développement</i>	15
4.6.7. <i>Critères de choix des membres du comité villageois de développement</i> :.....	19
V. Amendement des textes statutaires et procédures d'agrément	21
5.1. <i>Objectifs de la séance</i>	21
5.2. <i>Matériel</i>	21
5.3. <i>Stratégies</i>	21
VI. <i>Processus de mise en place démocratique d'un bureau de CVD</i>	22
6.1. <i>Objectifs de la séance</i>	22
6.2. <i>Matériels</i>	22

6.3. Stratégie.....	23
6.4. Différents modes d'élection des membres du bureau d'une organisation.....	24
6.5. Mode d'élection libre et démocratique du bureau du CVD.....	24
6.5.1. Première Assemblée Générale préparatoire des élections.....	25
6.5.2. Préparation matérielle de la veille de l'élection.....	26
6.5.3. Deuxième Assemblée Générale de l'élection.....	26
Bibliographie.....	28
Annexe 1 : Projet des statuts du CVD	
Annexe 2 : Projet du règlement intérieur du CVD	
Annexe 3 : Election du bureau d'un CVD en image	
Annexe 4 : Bibliographie	

PREAMBULE

Ce guide de formation sur l'auto promotion et la mise en place démocratique des comités villageois de développement (CVD) est destiné aux directeurs d'écoles, les agents de vulgarisation de base, les élus locaux et les personnes ressources. Ces acteurs sont des agents de développement évoluant chacun dans un domaine bien déterminé pour sensibiliser, éduquer et promouvoir un changement de comportements favorables au développement économique, social et culturel des villages. Ils vivent à proximité des villageois et tout ce qui change en bien ou en mal dans les villages les affecte considérablement.

Les directeurs d'écoles et les agents de vulgarisation de base, les élus locaux et les personnes ressources jouent un rôle important dans le développement des villages. Ils peuvent contribuer efficacement dans le déroulement du processus de mise en place démocratique des CVD pour plusieurs raisons :

- Ils sont des éducateurs et des très bons pédagogues;
- Ils sont neutres: ils ne prennent pas parti dans les discussions ou différends des villages.
- Les directeurs d'écoles disposent des compétences en mise en place démocratique des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES). En outre, ils font partie des comités et savent comment aborder la question relative à la mise en place des CVD.

INTRODUCTION

De nos jours, les villageois pensent de plus en plus à leurs problèmes de nourriture, de santé, d'éducation et d'argent. Pour trouver des solutions, des hommes et des femmes se regroupent dans des organisations villageoises. Ces dernières naissent avec beaucoup de joie, avec beaucoup d'enthousiasme. Mais la plupart meurent après comme " des feux de paille". Les raisons sont toutes simples :

- les organisations villageoises ne sont pas toujours opérationnelles ;
- elles ne savent pas planifier les activités et ;
- elles n'ont pas la capacité de gérer les ressources et les activités.

Par ailleurs, les modes traditionnels d'élection des représentants des organisations villageoises (élection par désignation et par acclamation, consensus) constituent des sources de marginalisation de certaines couches de la société notamment les femmes, les jeunes et les couches défavorisées. Ces modes d'élection aboutissent dans la plus part des cas à un dysfonctionnement de la structure mise en place. Or une organisation, pour grandir et vivre durablement, a besoin de représentants légitimes, c'est – à – dire librement choisi par la communauté dans la plus grande transparence. Le bon fonctionnement de toute organisation repose donc sur le choix de ses représentants et le respect des règles de fonctionnement.

Ce guide aide à mieux comprendre l'organisation, le fonctionnement et permet d'acquérir les capacités de mise en place des Comités Villageois de Développement (CVD). Il offre aux communautés la possibilité de définir les règles de fonctionnement de leur organisation et d'élire en toute liberté leurs représentants. Il explique les différentes étapes à suivre pour mieux réussir la tenue des assemblées générales qui déboucheront sur la mise en place du bureau de manière démocratique.

I. Objectifs et résultats attendus

L'objectif du guide est de faciliter aux directeurs d'écoles, les agents de vulgarisation de base, les élus locaux et les personnes ressources la conduite et l'animation du processus des élections, de créer au mieux les conditions de vote des ressources humaines compétentes et aptes pour présider à la destinée des Comités Villageois de Développement (CVD).

Ce guide aide plus spécifiquement à :

- avoir une idée sur les objectifs et l'organisation des CVD ;
- connaître les différents organes des CVD;
- connaître le cahier de charges de chacun des postes de responsabilité de l'organe exécutif ;
- connaître les différentes étapes de la procédure de vote ;
- choisir les meilleurs candidats.

Ainsi, à la fin de la formation, les directeurs d'écoles, les Agents de Vulgarisation de base, les élus locaux et les personnes ressources seront capables de :

- sensibiliser les communautés dans le sens de l'auto promotion et sur la nécessité de mettre en place une organisation à caractère coopératif ;
- assister la conduite du processus d'élection démocratique du bureau du CVD à son terme ;
- aider le bureau qui sera mis en place à préparer le dossier d'agrément et à obtenir la reconnaissance officielle du CVD

II. Introduction à l'autopromotion

2.1. Objectif de la séance

- Les directeurs d'écoles, les agents de vulgarisation de base, les élus locaux et les personnes ressources ont acquis une meilleure connaissance du concept d'auto promotion ;
- Ils sont capables de sensibiliser les villageois dans le sens de l'autopromotion communautaire.

2.2. Matériel

Grandes feuilles / Tableau

Marqueurs /Craie

Images aide-mémoire

Balaie

2.3. Stratégie

Causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants

2.4. Définition de l'auto promotion

L'auto promotion est **l'état** où une communauté donnée est en mesure de réaliser les **changements voulus** à partir des **réalités** qu'elle vit pour éliminer les **obstacles principaux** qui empêchent son épanouissement. Cette communauté utilise, tout d'abord, ses propres ressources et forces.

L'image aide-mémoire, l'exercice du balaie et l'histoire des fourmis illustrent l'union des forces d'un groupe :

1) L'image N° 1 est une illustration de l'union fait la force



Image 1 : L'Union fait la force

2) L'exercice du balaie consiste à :

- distribuer un brin de balaie à trois (3) participants et demander à chacun de casser le brin en deux ;
- puis donner une poignée de balaie à chacun des 3 participants et leur demander de la casser en deux ;
- ensuite demander aux trois participants de casser ensemble le balaie entier.

3) L'histoire des fourmis et de l'éléphant : ainsi un jour, un groupe de fourmis affamées part à la recherche de nourriture. En cours de route, il rencontre le cadavre d'un éléphant. Les

fournis tous ensemble se jettent sur l'éléphant mort et se mettent à tirer avec toutes leurs forces, si bien qu'au bout d'un instant, ils parvinrent à transporter l'éléphant dans leur maison.

En effet la capacité d'une communauté de résoudre les problèmes qui freinent son développement dépend du degré d'engagement, de participation et de responsabilité de toutes les catégories de personnes qui composent le village. Lorsque les gens mettent ensemble leurs forces, leurs ressources et leur savoir faire, ils sont capables de "soulever des montagnes".

L'auto promotion comme on le voit, est d'abord l'affaire des acteurs internes. Elle repose sur **une prise de conscience collective** qui doit s'opérer dans une communauté confrontée à une difficulté, une menace ou un défi, de la nécessité de s'organiser pour y faire face.

L'auto promotion est une stratégie selon laquelle des personnes concernées par une même situation malaisée analysent leur situation pour découvrir la cause principale de leurs difficultés. Ces personnes conçoivent des activités. Elles les réalisent avec leurs propres forces et leurs propres apports financiers dans un premier temps. Ces personnes prennent entièrement à leur charge les risques d'échec ou de réussite des activités.

L'image N° 2 du joueur de tam-tam et la danseuse illustre le nouveau chemin de l'auto promotion comme passage obligé pour améliorer les conditions de vie des villageois par eux-mêmes.

Il y a des activités que les villageois peuvent mener à partir de leurs propres forces et ressources pour améliorer la situation du village telles que :

- Salubrité (balayage, désherbage des mauvaises herbes dans le village,...)
- Comblement des « nids de poules » sur la latérite qui traverse le village ainsi que les flaques d'eau qui stagnent entre les cases et sur les ruelles du village
- Construction d'une mosquée, de salle de classe, de maisons pour les maîtres, d'une case de santé
- Plantation d'arbres
- Dotation d'une boîte à pharmacie de l'école
- Reconstruction des cases des vieilles personnes seules
- Etc...

Mais pour que ces activités puissent être réalisées, les habitants du village doivent s'organiser et mettre en place une organisation à caractère coopératif dénommée Comité Villageois de Développement (CVD). Un groupe restreint de personnes né de la cohésion de l'ensemble des habitants du village est mis en place en vue de veiller à l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation d'un Plan de Développement Villageois (PDV) approuvé par l'Assemblée Générale villageoise. Ce groupe d'individus qui est choisis librement et de façon démocratique est appelé Bureau du Comité Villageois de Développement (CVD).

Le comité villageois de développement doit être capable :

- A l'intérieur : de réfléchir, d'analyser, de s'organiser et d'élire des dirigeants légitimes ;
- A l'extérieur : de s'exprimer, de se faire entendre, de jouir de la reconnaissance des « autres », de négocier avec des partenaires institutionnels tels que l'administration, les ONG et Associations, les organismes d'aide internationale.



III. Rôles et qualités des animateurs/facilitateurs

3.1. Objectif de la séance

- Les animateurs du processus de mise en place des comités villageois de développement (CVD) ont pris conscience de leurs rôles ;
- Ils sont capables d'encadrer et animer le processus d'élection des bureaux des CVD à leur terme.

3.2. Matériel

Grandes feuilles / Tableau

Marqueurs / Craie

3.3. Stratégie

Causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants

3.4. Rôles des animateurs/facilitateurs

Les animateurs du processus de mise en place des comités villageois de développement (CVD) ont pour rôles :

- D'informer et sensibiliser les populations sur l'auto promotion communautaire ;
- D'inciter et aider les populations à s'organiser dans le sens de l'auto promotion communautaire en créant des structures locales dénommées comités villageois de développement ;
- D'appuyer les populations à mettre en place les bureaux des comités villageois de développement sur la base d'une élection démocratique des membres ;
- D'aider les populations à obtenir la reconnaissance officielle des structures ainsi mises en place (l'enregistrement et l'agrément des comités villageois de développement).

3.5. Qualités d'un bon animateur

Pour que les animateurs du processus électoral des membres des bureaux des CVD puissent jouer pleinement leurs rôles, ils doivent :

- ❖ Etre accepté par la communauté (les populations) ;
- ❖ Etre volontaire et accepté le bénévolat ;
- ❖ Etre disponible ;
- ❖ Etre patient ;
- ❖ Etre impartial ;
- ❖ Avoir une capacité de réflexion, d'analyse et de planification ;
- ❖ Etre capable de s'exprimer et de se faire entendre ;
- ❖ Etre capable de négocier avec les partenaires au développement.

IV. Organes du Comité Villageois de Développement (CVD) et leurs rôles

4.1. Objectifs de la séance

- Les participants connaissent les différents organes du comité villageois de développement, leurs rôles et les relations qui existent entre eux,
- Ils sont capables d'informer, sensibiliser et appuyer les populations à mettre en place ces organes.

4.2. Matériel

Grandes feuilles / Tableau

Marqueurs / Craie

Projets de statuts et règlement intérieur du CVD

Image du corps humain illustrant les différents organes du CVD

4.3. Stratégie

- Causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants
- Simulation
- Préparation de l'image du corps humain sur grande feuille.

4.4. Objectifs et rôles du Comité Villageois de Développement (CVD)

L'objectif global du Comité villageois de Développement (CVD) est de contribuer à la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie par l'initiation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions intégrées de développement du village par les populations.

Le Comité villageois de Développement (CVD) a pour objectifs spécifiques de :

- Contribuer à l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie,
- Contribuer à l'amélioration (pour tous) des conditions de santé et d'hygiène,
- Veiller au respect des biens communautaires par leur gestion transparente,
- Cultiver la paix, la tolérance et l'entraide,
- Créer un cadre d'échange d'expériences entre les membres.

Le rôle essentiel que doit jouer le Comité villageois de développement est de chercher à mobiliser toute la communauté villageoise en vue de son autopromotion pour un développement durable.

A ce titre il doit :

- Encourager le dialogue entre les villageois sans distinction d'âge, de sexe ou d'appartenance politique ou religieuse;
- Se préoccuper de tous les aspects socio-économiques et culturels de la communauté ;
- Promouvoir ou renforcer toute initiative allant dans le sens de l'intérêt de la communauté villageoise ;
- Organiser, informer et sensibiliser les villageois en permanence ;
- Informer, sensibiliser et former les membres du bureau du CVD et des comités spécialisés en cas de besoin.

4.5. Organes du comité villageois de développement (CVD)

La communauté villageoise est un ensemble d'hommes, de femmes, d'adultes et de jeunes qui ont des problèmes et des besoins parfois différents. Ces groupes d'individus qui ont en commun le village doivent pourtant se concerter et prendre des décisions sur la vie de la communauté. Le comité villageois de développement offre à la communauté ce cadre permanent de rencontre, de réflexion, d'analyse et de proposition des solutions permettant de résoudre les problèmes qui se posent à eux. Cependant quelque soit la bonne volonté d'une communauté villageoise à résoudre les problèmes des populations, il lui sera difficile de rassembler tous ses membres pour une prise de décision ou pour mener une action. C'est pourquoi, le principe de délégation des pouvoirs de la communauté se fait à travers des organes qui ont des missions bien précises.

Présentons l'image du corps humain ci page 16 et comparons les organes du comité villageois de développement à ceux de l'être humain :

- ✚ La tête représente l'Assemblée générale du comité villageois : elle est l'organe suprême au niveau duquel toutes les décisions sont prises.
- ✚ Le ventre représente le bureau du comité villageois : il est l'organe exécutif du comité. Il est le "moteur" du développement.
- ✚ Les bras et les pieds représentent les quatre (4) roues du comité villageois : ils représentent les sous comités spécialisés du comité villageois. Le développement du village repose sur quatre roues de développement à savoir la sécurité alimentaire, la

santé, l'éducation et les moyens financiers.

- ✚ Les yeux et les oreilles représentent le commissariat aux comptes du comité villageois. Les commissaires aux comptes observent, vérifient et rendent compte à l'assemblée générale.

4.6. Rôles et attributions des organes du comité villageois de développement (CVD)

4.6.1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les habitants du village ayant adhéré aux statuts du comité villageois de développement. Elle est l'organe suprême du Comité Villageois de Développement et dispose à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de celui-ci. Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

- Définir les orientations des actions à réaliser à court, moyen et long termes ;
- Adopter les statuts et règlement intérieur et approuver leurs modifications ;
- Elire les membres du bureau du comité villageois de développement en son sein ;
- Donner mandat au bureau du comité villageois de développement (CVD) pour exécution des tâches qu'elle aura déterminées ;
- Mettre en place les sous-comités spécialisés ;
- Approuver les programmes d'activités du bureau et des sous-comités spécialisés ;
- Se prononcer et choisir les délégués de l'organisation à l'échelon supérieur ;
- Fixer les participations (physique, financière ou matérielle) pour la réalisation des actions d'intérêt collectif ;
- Donner quitus au bureau du comité villageois de développement (CVD) ;
- Elire les commissaires aux comptes ;
- Contrôler les activités des membres du bureau du comité villageois de développement (CVD), et les sanctionner en cas de besoin ;
- Prendre les mesures disciplinaires à l'encontre des membres en faute ;
- Statuer sur l'exclusion d'un membre ;
- Décider de l'adhésion à une association ou à un regroupement ou une fédération ;
- Prononcer la dissolution du comité villageois de développement (CVD).



4.6.2. Bureau du comité villageois de développement

Le bureau du comité villageois de développement (CVD) est l'organe d'exécution du Comité Villageois de Développement. A ce titre, il reçoit délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale. Il représente le comité villageois de développement (CVD) devant les juridictions et auprès des tiers.

Le Bureau du comité villageois de développement (CVD) est chargé d'exécuter toutes les tâches que l'Assemblée Générale lui confie. Il doit notamment :

- Organiser et coordonner les activités entrant dans le cadre du développement du village ;
- Elaborer et soumettre à l'Assemblée Générale le plan de développement villageois (PDV);
- Exécuter, suivre et évaluer le plan de développement villageois (PDV) approuvé par l'Assemblée Générale;
- Superviser les sous comités spécialisés ;
- Préparer et convoquer les réunions de l'Assemblée Générale et du bureau du comité villageois de développement (CVD);
- Proposer à l'Assemblée générale les projets des statuts et de règlement intérieur et les modifications ultérieures de ceux - ci;
- Veiller à l'application et au respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur et des décisions de l'Assemblée Générale;
- Appliquer les sanctions disciplinaires de son ressort et celles décidées par l'Assemblée Générale;
- Tenir les membres informés de tous les aspects de la gestion et du fonctionnement du comité villageois de développement (CVD).

En plus du rôle statutaire, chaque membre du bureau du comité villageois de développement (CVD) doit exercer un rôle de développement.

4.6.3. Commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes est composé de trois (3) membres nommés par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois. Ils ont pour mandat de vérifier sans préavis :

- les livres de caisse ;
- le portefeuille ;
- les biens mobiliers et immobiliers du comité villageois de développement (CVD) ;
- l'exactitude des informations données dans les rapports du bureau du comité villageois de développement (CVD) et toute vérification jugée nécessaire par l'Assemblée Générale.

Les commissaires aux comptes doivent présenter un rapport annuel à l'Assemblée Générale. Ils peuvent se faire assister de personnes ressources si nécessaire.

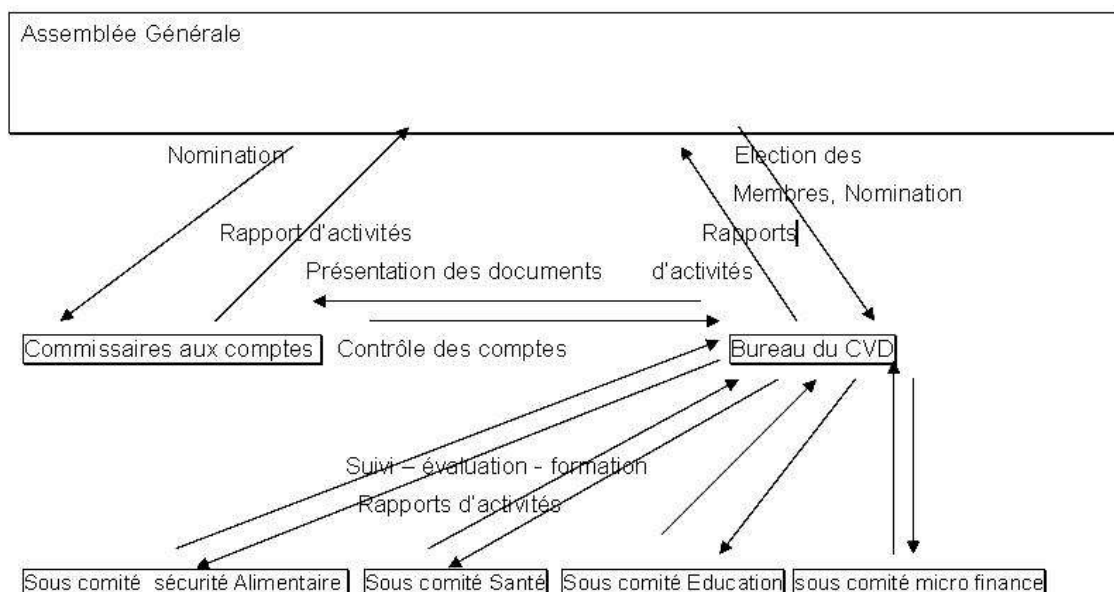
4.6.4. Sous comités spécialisés

Les sous comités spécialisés sont des structures spécialisées du comité villageois de développement (CVD). Ils sont constitués de villageois organisés autour d'une activité.

4.6.5. Relations fonctionnelles et hiérarchiques entre les différents organes

Il existe des relations de fonctionnalité et d'hiérarchie entre les différents organes du comité villageois de développement. Au niveau d'un village, on ne peut parler de fonctionnalité du CVD que lorsque les différents organes (AG, Bureau du CVD, sous-comités spécialisés et commissaires aux comptes) s'acquittent chacun de ses tâches. Ainsi, si le sous comité spécialisé sécurité alimentaire seul fonctionne bien (il fait respecter le règlement intérieur, tient régulièrement ses réunions et applique les résolutions qui en sont issues), on ne peut pas parler de fonctionnalité du CVD dont il est un des éléments. Car l'effet de son seul travail ne permet pas d'atteindre les objectifs de la structure toute entière. Egalement si les différents sous comités spécialisés font correctement leur travail, mais que la coordination au niveau CVD n'est pas faite, l'assemblée générale ne tient pas ses réunions, les commissaires aux comptes ne font pas le contrôle des comptes du CVD, on peut dire que toute l'organisation du CVD n'est pas fonctionnelle.

Les relations fonctionnelles et hiérarchiques qui existent entre les différents organes du comité villageois de développement peuvent être schématisées de la manière suivante :



4.6.6. Attributions des membres du bureau du comité villageois de développement

Le Bureau du comité villageois de développement (CVD) est composé des postes suivants dont les membres sont élus démocratiquement :

- Un Président,
- Un vice président,
- Un Secrétaire général,
- Un Secrétaire Général adjoint,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier adjoint,
- Un Secrétaire à l'information,
- Un Secrétaire adjoint à l'information,
- Un représentant des femmes,
- Un représentant des jeunes,
- Un représentant des agriculteurs,
- Un représentant des éleveurs,
- Un représentant des artisans.

NB : Le chef de village peut être conseiller du bureau du CVD

Le président.

Les attributions du président sont :

- a) Il est le premier responsable au sein du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) ;
- b) Il est le garant des orientations, des buts et des objectifs du Comité Villageois de développement (CVD) ;
- c) Il dirige les réunions de l'Assemblée Générale et du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) ;
- d) Il entretient des relations avec les partenaires, les autres organismes de développement et l'Etat afin de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Comité Villageois de développement (CVD);
- e) Il signe toutes les correspondances et tous les actes qui engagent le Comité Villageois de développement (CVD);
- f) Il ordonne les dépenses;
- g) Il contrôle l'exécution du plan de développement villageois;
- h) Il peut déléguer sa signature au vice-président ;
- i) Il soumet au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) des nouvelles idées et stratégies pour promouvoir les activités de développement;
- j) Il prodigue des conseils au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) pour une bonne exécution des activités en cours ;
- k) Il accomplit d'autres missions que le bureau ou l'Assemblée Générale lui conféreront.

Le vice-président

Le vice-président assiste le président et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

En outre, il est chargé de :

- a) faire les points des formations reçues en éducation formelle et non formelle;
- b) suivre les formations en cours en éducation formelle et non formelle;
- c) mettre en place une stratégie en éducation formelle et non formelle ;
- d) accomplir d'autres missions que le bureau ou l'Assemblée Générale lui conféreront.

Le Secrétaire Général

- a) Prépare les réunions de l'Assemblée Générale et du bureau du Comité Villageois de développement (CVD);

- b) Rédige les procès-verbaux des réunions et les correspondances ;
- c) Gère les archives du Comité Villageois de développement (CVD);
- d) Assure l'organisation matérielle de toutes les manifestations, rencontres et autres actions ponctuelles organisées par le Comité Villageois de développement (CVD);
- e) Assiste les autres membres du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) à tenir les documents de gestion;
- f) Centralise toutes les informations relatives aux activités de développement du village ;
- g) Suit les activités en cours;
- h) Prodigue des conseils au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) pour une bonne exécution des activités en cours;
- i) Accomplit d'autres missions que le bureau ou l'Assemblée Générale lui conféreront.

Le Secrétaire Général Adjoint

Il assiste le Secrétaire Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.. En outre, il est chargé du suivi des activités liées à la sécurité alimentaire.

Le Trésorier Général

- a) Veille à la gestion saine des ressources financières et matérielles du Comité Villageois de développement (CVD);
- b) Effectue les encaissements et les décaissements sur l'ordre du président ;
- c) Assure la perception des cotisations;
- d) Tient la caisse du Comité Villageois de développement (CVD);
- e) Rend compte périodiquement de la situation de la caisse au bureau du Comité Villageois de développement (CVD);
- f) Veille à la bonne tenue des outils comptables ;
- g) Fait les points des activités liées au micro financement;
- h) Suit les activités en cours;
- i) Prodigue des conseils au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) pour une bonne exécution des activités en cours ;
- j) Accomplit d'autres missions que le bureau ou l'Assemblée Générale lui conféreront.

Le trésorier général est cosignataire avec le président des chèques et avis de règlements / décaissements émis par le Comité Villageois de développement (CVD).

Le trésorier général adjoint

Le trésorier général adjoint assiste le trésorier général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire à l'information

Il est le porte-parole du Comité Villageois de développement (CVD), à ce titre, il est chargé de la bonne circulation de l'information à travers tout le village. En outre, il est chargé de :

- a) faire le point des activités liées à la santé et à l'hygiène;
- b) suivre les activités en cours;
- c) prodiguer des conseils au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) pour une bonne exécution des activités en cours.

Le Secrétaire adjoint à l'information

Le Secrétaire adjoint à l'information assiste le Secrétaire à l'information et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

La représentante des femmes

Elle s'occupe de tout ce qui concerne les femmes ; à ce titre, elle prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des femmes au village. Elle doit mobiliser les femmes autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Elle doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

Le représentant des jeunes

Il s'occupe de tout ce qui concerne les jeunes, à ce titre, il prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des jeunes au village. Il doit mobiliser les jeunes autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Il doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

Le représentant des éleveurs

Il a pour rôle de s'occuper du problème des éleveurs. A ce titre, il prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des éleveurs au village. Il doit mobiliser les éleveurs autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Il doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

Le représentant des agriculteurs

Il est chargé de tout ce qui concerne les agriculteurs. A ce titre, il prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs au village. Il doit mobiliser les agriculteurs autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Il doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

Le représentant des artisans

Il est chargé de tout ce qui concerne les artisans. A ce titre, il prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des artisans au village. Il doit mobiliser les artisans autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Il doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

4.6.7. Critères de choix des membres du comité villageois de développement :

Pour être éligible, chaque membre doit remplir les conditions suivantes :

- jouir de ses droits civils et civiques;
- être volontaire et accepter le bénévolat ;
- être compétent et efficace et reconnu comme tel par les autres;
- savoir rendre compte aux autres et les informer;
- être dévoué et disponible;
- savoir prendre des initiatives ;
- avoir la maîtrise de soi ;
- savoir lire et écrire (en français ou en langue locale) est un atout.

SIMULATION

Présentation du premier sketch

Le président du bureau du comité villageois de développement a convoqué une réunion, un samedi pour discuter de la salubrité du village, car il y a trop de déchets dans le village. Un membre demande la parole et dit : « je ne peux pas participer aux actions de salubrités car je dois me rendre à Tahoua pour un travail». Un autre membre se lève et dit : « Je dois aller au Nigeria tous les week-ends pour mes affaires donc ce n'est pas possible» Un troisième dit «je peux participer aux actions de salubrité, mais à condition que l'on me paye. »

Le formateur laisse réfléchir les participants, engage le débat et fait la synthèse. Il doit insister sur le bénévolat et la disponibilité des membres du bureau pour participer aux activités. Il faut aussi souligner que les membres du bureau travaillent pour le développement de leur village.

Présentation du deuxième sketch

Une réunion du bureau a été convoquée pour évaluer les activités réalisées au cours du mois. Tous les membres du bureau sont présents à l'heure prévue sauf le président. Celui-ci arrive à la réunion une heure après. Il demande au vice président de présider la réunion car il doit se rendre à une réunion de son parti politique.

Le formateur demande aux participants : Que pensez-vous de ce président ? Quelles sont les qualités requises pour être président de bureau ?

Le formateur fait la synthèse et ajoute que pour le poste de président et son adjoint, il faut être dévoué et disponible.

Présentation du troisième sketch

Dans une réunion du bureau, le président demande au secrétaire général de lire le compte rendu de la dernière réunion. Il se met à demander aux uns et aux autres de lui rappeler ce qu'ils ont dit lors de la précédente assemblée générale.

Le formateur demande aux participants : Que pensez-vous de ce secrétaire général ? Quelles sont les qualités requises pour être secrétaire générale de bureau ?

Le formateur fait la synthèse et ajoute que pour le poste de secrétaire général et son adjoint, il faut impérativement qu'ils sachent lire et écrire.

Présentation du quatrième sketch

A l'Assemblée Générale, il a été décidé une cotisation de 400 F par famille pour la construction d'un puits. Le trésorier reçoit les cotisations des membres mais il ne note nulle part et met l'argent dans sa poche.
Après il achète des dattes et 5 paquets de thé chinois avec l'argent qui se trouvait dans sa poche.

Le formateur demande aux participants : Que pensez-vous de ce trésorier ? Quelles sont les qualités requises pour être trésorier de bureau ?

Le formateur fait la synthèse et insiste sur les conditions à remplir pour être trésorier général ou adjoint : il faut impérativement savoir : lire, écrire et surtout bien calculer. Il faut également, être honnête et rigoureux. Les commissaires aux Comptes doivent également remplir les mêmes conditions que les trésoriers.

V. Amendement des textes statutaires et procédures d'agrément

5.1. Objectifs de la séance

A la fin de la séance les participants :

- Ont compris l'utilité des statuts et règlement intérieur ainsi que l'agrément d'une organisation et ;
- sont capables d'aider les populations à amender les textes statutaires.

5.2. Matériel

Tableau/ Craie

Projets de statuts et de règlement intérieur du CVD

5.3. Stratégies

Causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.

Toute organisation doit enregistrer dans un cahier les règles de son fonctionnement. En général, il y a deux sortes de règles de fonctionnement : les statuts et le règlement intérieur. Ils donnent le chemin à suivre par l'organisation. Ces règles favorisent la bonne marche de l'organisation. Le projet des statuts et règlement intérieur est élaboré par le bureau du CVD puis proposé à l'assemblée générale pour validation. Chaque membre de l'organisation doit dire ce qu'il pense à propos de ce qui peut aider la structure à bien fonctionner. Ensuite, tous donnent leur parole qu'ils respecteront les règles qu'ils ont faites ensemble. L'organisation doit déposer ses statuts et règlement intérieur auprès des autorités pour être reconnue officiellement. Le dossier d'agrément comprend :

- des copies des statuts (3 exemplaires) ;
- une copie du règlement intérieur (1 exemplaire);
- le procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
- la liste des membres fondateurs de l'organisation ;
- la liste des membres du bureau ;
- le programme d'activités de l'organisation ;
- les frais d'enregistrement de l'organisation (voir au niveau de chaque commune).

Le statut est un document qui explique les objectifs de la structure, son organisation et le fonctionnement des organes. Quant au Règlement Intérieur précise et complète les règles de fonctionnement de la structure.

Une organisation agréée dispose des avantages suivants :

- elle est autorisée par la loi à exercer ses activités partout sur le territoire national;
- elle peut bénéficier d'exemption d'impôts et taxes conformément à l'article 19 de l'Ordonnance n° 96-067/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996.

Les sanctions encourues par une organisation non agréée vont du paiement d'une amende de 10 000F à 100 000F CFA.

Exercice d'amendement des projets des statuts et règlement intérieur du Comité Villageois de Développement. (Voir en annexe les projets des statuts et règlement intérieur du comité villageois de développement)

VI. Processus de mise en place démocratique d'un bureau de CVD

6.1. Objectifs de la séance

- Les participants ont acquis une meilleure connaissance sur les différents modes d'élections des membres du bureau ;
- Ils sont capables d'animer et d'encadrer le processus de mise en place démocratique du bureau du CVD.

6.2. Matériels

Grandes feuilles / Tableau

Marqueurs /Craie
Urne (un carton vide)
Papier multicolore pour voter
Grande natte plastique pour l'isoloir
Cahier / bic
Formulaire de procès verbal
Liste des votants

6.3. Stratégie

- Causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.
- Simulation

6.4. Différents modes d'élection des membres du bureau d'une organisation

Modes d'élection	Descriptions	Avantages	Inconvénients
A main levée	Les électeurs favorables à un candidat lèvent la main et on procède au compte. En cas de candidatures multiples, un électeur ne choisi qu'une seule fois. Dans le cas où les deux premiers candidats ont le même nombre de voix, un second tour est organisé pour les départager	- Permet de faire un choix judicieux - Facile à maîtriser par les villageois - Rapide à mettre en œuvre	-Peut engendrer des malentendus -Peur du public ou du candidat qu'on n'a pas choisi
Se ranger derrière le candidat de son choix	Les électeurs s'alignent derrière le candidat de leur choix	- Facile à comprendre par les villageois - Facile à maîtriser par les villageois	-Peut engendrer des malentendus -Peur du public ou du candidat qu'on n'a pas choisi
Assis debout	Les électeurs favorables à un candidat présenté se tiennent debout et on procède au compte		-Peut engendrer des malentendus -Peur du public ou du candidat qu'on n'a pas choisi
Consensus	Les électeurs se concertent et désignent un candidat	Facile à comprendre et rapide à mettre en œuvre.	-Peut engendrer des malentendus -ne permet pas toujours de choisir la personne qu'il faut.
A bulletin secret	On attribue un papier de couleur différente (ou un symbole) à chaque candidat Ensuite les électeurs choisissent la couleur ou le symbole du candidat auquel ils sont favorables et le mettent dans une urne. A la fin du vote, on procède au compte des voix	-Conserve le secret du choix -Permet le choix de celui qu'on veut en toute sécurité -Sauvegarde la cohésion entre les membres et les candidats	- Relativement compliqué pour les villageois - Demande un peu plus de temps et de moyens (urnes, bulletins, etc.)

6.5. Mode d'élection libre et démocratique du bureau du CVD

Matériels (à prévoir pour la deuxième assemblée générale des élections) :

- Une Urne,
- Des bulletins en fonction du nombre des candidats (Une couleur/ candidat),
- Des enveloppes (Nombre de votants),
- Une liste des votants,
- Une liste des candidats,
- Un isoloir,
- Du papier pour le Procès Verbal.

6.5.1. Première Assemblée Générale préparatoire des élections

1) Organisation : l'animateur fait la visite de courtoisie à l'autorité coutumière (le chef de village) pour expliquer l'objectif de la formation à la quelle il a assisté et convenir avec elle la date de la première assemblée générale préparatoire. L'animateur doit veiller à ce qu'on choisisse une date et une heure où beaucoup de personnes peuvent participer. Il doit veiller à ce que tous les groupes socioprofessionnels et organisations communautaires composant le village soient représentés. Il faut surtout prendre des mesures pour que tous les groupes qui composent la société (femmes, jeunes, éleveurs, artisans, agriculteurs, etc) assistent massivement.

2) Au cours de l'assemblée générale, l'animateur donne la composition et les attributions des membres du bureau du CVD.

3) L'animateur explique avec des sketches les critères de choix des membres du bureau du CVD.

N.B :

- L'animateur doit insister sur les conditions à remplir pour être président, secrétaire général, trésorier général ou leurs adjoints. Les commissaires aux Comptes doivent également remplir les mêmes conditions que les membres du bureau.
- L'animateur doit insister sur le fait que : être dans le bureau n'apporte rien aux membres ni retombés financières ni matérielles.

4) l'animateur aide à mettre en place un comité indépendant des élections composé de : un président, un secrétaire et un ou deux assesseurs. Les membres de ce comité doivent être des membres non candidats.

5) Le comité ainsi mis en place ouvre une liste pour recenser les candidatures. L'animateur saisi l'occasion pour demander aux participants à l'assemblée générale les conditions pour qu'une structure soit représentative et légitime de tous. Il doit les amener à se prononcer sur la nécessaire prise en compte des groupes pluriels qui composent la société (riches/pauvres, homme libre/homme de conditions serviles, femmes/hommes). Il doit développer un plaidoyer pour que les femmes soient électrices, candidates et élues dans la structure à des postes stratégiques (au moins deux femmes par bureau)

6) l'Assemblée Générale détermine la date, le lieu et l'heure des élections (tenir compte de l'heure où le maximum d'hommes et de femmes pourra assister). Les femmes ne doivent

pas être sous représentées, insister pour qu'elles participent massivement à la prochaine Assemblée Générale.

NB : L'animateur doit faire comprendre aux éventuels candidats de ne pas se leurrer. Il ne faut absolument pas s'attendre à une contrepartie du projet (rémunération ou marchés de construction par exemple).

6.5.2. Préparation matérielle de la veille de l'élection

L'animateur aide le comité indépendant de l'élection à mieux conduire celle-ci par :

- la fabrication de l'urne ;
- la confection des bulletins (une couleur par candidat) en fonction du nombre de votants ;
- la préparation de l'isoloir ;
- la préparation du sac poubelle ;
- la préparation des formulaires pour le Procès Verbal ;
- la préparation des enveloppes (nombre supérieur au nombre des participants de la première Assemblée Générale) ;
- la préparation de la liste des votants.

6.5.3. Deuxième Assemblée Générale de l'élection

NB: Le rôle de l'animateur est d'observer le bon déroulement de l'élection.

1) Le comité vérifie si tout le matériel est mis en place (bulletins, enveloppes, isoloir, urne, fiches permettant de dresser la liste des votants, formulaire du procès verbal)

2) le comité établit la liste des votants au fur et à mesure qu'ils arrivent.

3) le comité pose et règle le cas des retardataires avant de commencer les élections.

4) le comité lit la liste des candidats et en cas d'absence de candidature pour certains postes, demande de postuler pour compléter la liste.

5) Pour chaque poste, le comité :

- Lit la liste des candidats ;
- Présente les candidats.

Chaque candidat doit expliquer les motivations de sa candidature et présenter la couleur de son bulletin.

6) Le Comité présente l'urne vide et l'isoloir

7) Le comité explique la procédure du vote en simulant.

8) Le secrétaire du comité appelle les votants. Et c'est les accesseurs qui remettent les bulletins et les enveloppes (ceci pour gagner du temps).

9) Les votants s'alignent.

Chaque votant doit prendre une enveloppe et un bulletin dans chaque lot des différents bulletins correspondant aux candidats. En cas d'un seul candidat pour un poste on vote "oui" ou "non".

Une fois dans l'isoloir, l'électeur place le bulletin de son choix dans l'enveloppe, sans la coller. Il met les autres bulletins dans le sac poubelle et sort. Il revient et met l'enveloppe fermée dans l'urne placée devant le comité. Le secrétaire du comité doit cocher le nom de celui qui vient de voter.

10) À la fin le comité procède au dépouillement :

- Comparer le nombre de votants au nombre d'enveloppes ;
- Ouvrir les enveloppes devant tout le monde ;
- Trier les bulletins ;
- Compter les bulletins par candidat ;
- Proclamer le résultat. En cas de ballottage, faire un deuxième tour pour les 2 premiers au plus tard une semaine après ;
- Présenter l'élu ;

Le comité présente le nouveau bureau et le président fait son discours.

9) À la fin de toutes les opérations le Procès Verbal est signé par tous les membres du comité.

Bibliographie

- Guide de formation en autopromotion Juin 2003 ONG ADA (Association Des Aquaculteurs)
- Guide Formation Membres CVD et CLD élaboré par Niandou Djibo, coordinateur régional PAC/TI
- Formation membres de comité Villageois de Développement CRS- ISAN Mai 2002
- Guide de Formation et d'Animation des élections des Organisations de Gestion des terroirs (Direction du Développement et de la Coopération Programme Appui Développement Local Mars 2003 Direction du Développement et de la Coopération de la Coopération Suisse.
- Guide de Sensibilisation pour la mise en place démocratique des APE et des COGES (Comité de Gestion des Etablissements Scolaires) Volume 1 Ministère de l'Education de Base 1 et de l'Alphabétisation Coopération Japonaise /JICA ONEN Projet COSAGE septembre 2004

ANNEXES

Annexe 1 : Exemple de liste des votants (à établir avant le vote)

Date du vote :

Village de :

N°	Nom et prénom	Age	Profession	Emergement
1	Harouna Oumarou			
2	Dijé Ousseini			
3	Salamatou Issifou			
4	Haoua Idrissa			
5	Mariama Hama			
6	Alassane Ibrahim			
7	Soumana Sanda			
8	Alio Gamatché			
9	Oumarou Maazou			
10	Ousseini Salou			
11	Saydou Ayouba			
12	Sadou Kindo			
13	Namatou Abdou			
14	Zeinabou Abdou			
15	Saratou Idi			
16	Habsatou Boubé			
17	Souweba Djibo			
18	Sani Adoulaye			
19	Mahaman Laouali			
20	Dan Illo Yacoubou			
21	Bako Hama			
22	Aboubacar Himou			
23	Moussa Moumouni			
24	Maïmouna Ibro			

Annexe 2 : Exemple de liste des candidats (à établir avant le vote)

Date du vote :

Village de :

Poste	Nom et prénom	Age	Profession	Répartition des voix par candidat
Président				
Vice président				
Secrétaire général				
Secrétaire général adjoint				
Trésorier général				
Trésorier général adjoint				
Secrétaire à l'information				
Secrétaire à l'information adjoint				
Représentante des femmes				
Représentant des jeunes				
Représentant des agriculteurs				
Représentant des éleveurs				
Représentant des artisans				

Annexe 3 : Exemple de procès verbal d'élection des membres du bureau du Comité Villageois de Développement

Le village de commune de

L'an deux milleet leàheuresdans les locaux de s'est tenue la deuxième assemblée générale des villageois de (Commune de) à l'effet d'élire un bureau du Comité Villageois de Développement sous la présidence de :

- Président du bureau de vote
- Secrétaire Général du bureau de vote
- 1er accesseur
- 2e accesseur

A l'issue des opérations électorales sont élus :

Membres du bureau CVD du village

Ainsi qu'il suit :

- Président
- Vice président
- Secrétaire Général
- Secrétaire Général Adjoint
- Trésorier Général
- Trésorier Général Adjoint
- Secrétaire à l'Information
- Représentant des femmes
- Représentant des jeunes.....
- Représentant des agriculteurs.....
- Représentant des éleveurs.....
- Représentant des artisans.....

Commissaires aux comptes (hors bureau)

.....
.....

Fait à le

Le Président du bureau de vote

Annexe 4 : exemple de projet de statut d'un CVD

République du Niger

Région de Tahoua

Département de

Commune de

Village de

PROJET DE STATUTS DU COMITE VILLAGEOIS DE DEVELOPPEMENT (CVD)

Chapitre I : Constitution

Article 1 : Création et dénomination

Il est créé conformément à l'ordonnance N° 96-067 du 9 Septembre 1996 portant Régime des Coopératives Rurales et son décret d'application n° 96-430/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996, une organisation locale de développement à caractère coopératif du village de dénommée Comité Villageois de Développement (CVD).

Article 2: Nature

Le comité villageois de développement est apolitique, non confessionnel, non syndical et à but non lucratif. Il sert de lien entre la communauté et tous les partenaires extérieurs pour toutes les questions qui concernent le développement du village. Il s'appuie sur des sous comités spécialisés pour mener à bien les activités prioritaires par les populations.

Article 3 : Adhésion

Les membres adhérents sont les habitants du village de qui adhèrent aux statuts et règlement intérieur et qui participent activement à la réalisation des objectifs du Comité villageois de développement ou qui cautionnent son action.

Article 4 : Sièges

Le siège du Comité villageois de Développement (CVD) est fixé à, Commune de, Département de, Région de Tahoua en République du Niger.

Article 5: Durée

La durée légale du Comité villageois de Développement (CVD) est de 99 ans sauf décisions prises par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des présents statuts.

Chapitre II : Objectifs

Article : 6 : Les objectifs

L'objectif global du Comité villageois de Développement (CVD) est de contribuer à la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie par l'initiation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions intégrées de développement du village par les populations.

Le Comité villageois de Développement (CVD) a pour objectifs spécifiques :

- Contribuer à l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie,
- Contribuer à l'amélioration pour tous des conditions de santé et d'hygiène,
- Veiller au respect des biens communautaires par leur gestion transparente,
- Cultiver la paix, la tolérance et l'entraide,
- Créer un cadre d'échange d'expériences entre les membres.

Chapitre III : Organisation et fonctionnement

Article 7 :

Le comité villageois de développement est une organisation coopérative, apolitique et non confessionnelle. Il se fonde sur les valeurs de la démocratie, de l'égalité, de l'équité et de la solidarité entre les membres.

Il obéit aux principes universels de la coopération tels que définis à l'article 4 de l'Ordonnance N°96-067/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996.

Article 8 : Les organes

La gestion et l'administration du Comité villageois de développement sont assurées par les organes suivants :

- Assemblée générale (AG) composée de l'ensemble des membres
- Le bureau du comité villageois de développement, organe exécutif et élu au sein de l'assemblée générale
- Le commissariat aux comptes, organe de contrôle,
- Les sous-comités spécialisés mis en place en Assemblée Générale.

Article 9 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les habitants du village ayant adhéré aux présents statuts. Elle est l'organe suprême du Comité Villageois de Développement et dispose à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de celui-ci, notamment :

- Définir les orientations des actions à réaliser à court, moyen et long termes ;
- Adopter les statuts et règlement intérieur et approuver leurs modifications ;
- Elire les membres du bureau du comité villageois de développement en son sein ;
- Donner mandat au bureau du comité villageois de développement (CVD) pour exécution des tâches qu'elle aura déterminées ;
- Mettre en place les sous-comités spécialisés ;

- Approuver les programmes d'activités du bureau et des sous-comités spécialisés ;
- Se prononcer et choisir les délégués de l'organisation à l'échelon supérieur ;
- Fixer les participations (physique, financière ou matérielle) pour la réalisation des actions d'intérêt collectif ;
- Donner quitus au bureau du comité villageois de développement (CVD) ;
- Elire les commissaires aux comptes ;
- Contrôler les activités des membres du bureau du comité villageois de développement (CVD), et les sanctionner en cas de besoin ;
- Prendre les mesures disciplinaires à l'encontre des membres en faute ;
- Statuer sur l'exclusion d'un membre ;
- Décider de l'adhésion à une association ou à un regroupement ou une fédération ;
- Prononcer la dissolution du comité villageois de développement (CVD).

Article 10 : Les Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale (A.G) se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire sur convocation et sous la présidence du président du bureau du comité villageois de développement (CVD). Elle peut toutefois se réunir en session extraordinaire sur convocation du bureau du comité villageois de développement (CVD) ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres.

Les procédures de convocation et de prise de décision des assemblées générales seront définies dans le règlement intérieur.

Le secrétariat est assuré par le Secrétaire Général du bureau du comité villageois de développement (CVD).

Pour toutes les questions relatives à l'élection et à la destitution des membres du bureau du comité villageois de développement (CVD) et des sous comités spécialisés ainsi que celles concernant la fixation de l'ordre du jour des assemblées générales, le quorum n'est atteint que lorsque les 2/3 des membres sont présents.

Article 11 : Le bureau du Comité Villageois de Développement (CVD)

Le bureau du comité villageois de développement (CVD) est l'organe d'exécution du Comité Villageois de Développement. A ce titre, il reçoit délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale. Il représente le comité villageois de développement (CVD) devant les juridictions et auprès des tiers.

Le Bureau du comité villageois de développement (CVD) est composé des postes suivants dont les membres élus démocratiquement :

- Un Président,
- Un vice président,
- Un Secrétaire général,

- Un Secrétaire Général adjoint,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier adjoint,
- Un Secrétaire à l'information,
- Un secrétaire adjoint à l'information,
- Un représentant des femmes,
- Un représentant des jeunes,
- Un représentant des agriculteurs,
- Un représentant des éleveurs,
- Un représentant des artisans.

Le Bureau du comité villageois de développement (CVD) est chargé d'exécuter toutes les tâches que l'Assemblée Générale lui confie. Il doit notamment :

- Organiser et coordonner les activités entrant dans le cadre du développement du village ;
- Elaborer et soumettre à l'Assemblée Générale le plan de développement villageois (PDV);
- Exécuter, suivre et évaluer le plan de développement villageois (PDV) approuvé par l'Assemblée Générale;
- Superviser les comités spécialisés ;
- Préparer et convoquer les réunions de l'Assemblée Générale et du bureau du comité villageois de développement (CVD);
- Proposer à l'Assemblée générale les projets des statuts et de règlement intérieur et les modifications ultérieures de ceux - ci;
- Veiller à l'application et au respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur et des décisions de l'Assemblée Générale;
- Appliquer les sanctions disciplinaires de son ressort et celles décidées par l'Assemblée Générale;
- Tenir les membres informés de tous les aspects de la gestion et du fonctionnement du comité villageois de développement (CVD).

En plus du rôle statutaire, chaque membre du bureau du comité villageois de développement (CVD) doit exercer un rôle de développement.

Le règlement intérieur définit les rôles et les attributions des membres du bureau du comité villageois de développement (CVD).

La fonction d'administration du bureau du comité villageois de développement (CVD) est bénévole. Toutefois, pour certaines actions des sous-comités spécialisés, l'assemblée générale peut statuer sur la rémunération d'un membre. Les dépenses engagées par un membre dans l'exercice de ses fonctions et autorisées par le comité villageois de développement (CVD) doivent lui être remboursées.

Article 12: Mandat et conditions d'éligibilité

Les membres du bureau du comité villageois de développement (CVD) sont élus en Assemblée générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Pour être éligible, chaque membre doit remplir les conditions suivantes :

- jouir de ses droits civils et civiques;
- être compétent et efficace et reconnu comme tel par les autres;
- savoir rendre compte aux autres et les informer;
- être dévoué et disponible;
- savoir prendre des initiatives ;
- avoir la maîtrise de soi ;
- savoir lire et écrire (en français ou en langue locale) est un atout.

Article 13: Révocation d'un membre du bureau du comité villageois de développement (CVD)

Tout membre du bureau du comité villageois de développement (CVD) peut être révoqué à tout moment de son mandat par décision de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur précise les conditions et la procédure de révocation d'un membre du bureau du comité villageois de développement (CVD).

Article 14 :

Le bureau du comité villageois de développement (CVD) se réunit au moins une (1) fois par mois et extraordinairement sur convocation de son Président.

Article 15 :

Tous les membres du bureau du comité villageois de développement (CVD) sont solidairement responsables devant l'Assemblée Générale de leur gestion.

Article 16 : Les commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes est composé de trois (3) membres nommés par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois.

Article 17 : Condition d'éligibilité des Commissaires aux comptes

- ne peuvent être commissaires aux comptes les membres du bureau du comité villageois de développement (CVD), les personnes rémunérées d'une manière ou d'une autre par le comité villageois de développement (CVD) de même que leurs parents directs;
- ils doivent savoir lire, écrire et calculer (au moins deux membres).

Article 18 : Tâches des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux comptes ont pour mandat de vérifier sans préavis :

- les livres de caisse;
- le portefeuille;
- les biens mobiliers et immobiliers du comité villageois de développement (CVD);
- l'exactitude des informations données dans les rapports du bureau du comité villageois de développement (CVD) et toute vérification jugée nécessaire par l'Assemblée Générale.

Les commissaires aux comptes doivent présenter un rapport annuel à l'Assemblée Générale. Ils peuvent se faire assister de personnes ressources si nécessaire.

Article 19: Les sous comités spécialisés

Les sous comités spécialisés sont des structures spécialisées du comité villageois de développement (CVD). Ils sont constitués de villageois organisés autour d'une activité.

Chapitre IV : Ressources financières du comité villageois de développement (CVD)

Article 20 : Les ressources financières

Les ressources du comité villageois de développement (CVD) sont affectées au financement des activités du plan de développement villageois adopté en Assemblée Générale villageoise.

Les ressources financières proviennent :

- des fonds propres : les cotisations des membres du bureau du comité villageois de développement (CVD) et des populations, les prestations de service, les produits des opérations propres des populations.
- des fonds extérieurs : les subventions, les dons, les legs, emprunts et toutes autres contributions d'organismes ou de particuliers.

Article 21 : Provisions et réserves légales

Dans le cadre de l'intérêt général, le comité villageois de développement (CVD) est tenu de constituer plusieurs fonds par prélèvement sur les résultats nets positifs des opérations effectuées dans les proportions suivantes :

- Un fonds de réserve
- Un fonds de formation
- Un fonds de garantie
- Un fonds d'investissement

Le pourcentage du résultat net à affecter à chacun de ces fonds est fixé par l'Assemblée Générale après chaque exercice.

Le CVD peut bénéficier d'exemption d'impôts et taxes conformément à l'article 19 de l'Ordonnance n° 96-067/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996.

Article 22 : Répartition des bénéfices et ristournes

Après les prélèvements effectués pour la constitution des fonds de réserves légaux, l'assemblée générale, sur proposition du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) peut décider de l'affectation de l'excédent.

Chapitre V : Des dispositions finales

Article 23 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du bureau du Comité Villageois de développement (CVD).

Toute modification des présents statuts sera portée à la connaissance du pouvoir public.

Article 24 : Dissolution du comité villageois de développement (CVD)

La dissolution du Comité Villageois de développement (CVD) ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, à la majorité de 2/3 des votants.

La dissolution d'office du Comité Villageois de développement (CVD) est prononcée par l'autorité de tutelle pour non observation des textes en vigueur.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un comité chargé d'inventorier les biens du Comité Villageois de développement (CVD) et après règlement du passif, l'actif net est dévolu soit à d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 25 : Affiliation

Sur proposition du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) et accepté par l'Assemblée Générale à la majorité d'au moins 2/3 de ses membres, le Comité Villageois de développement (CVD) peut s'affilier à toute organisation ayant les mêmes objectifs.

Article 25 : Application

Un règlement intérieur précisera les modalités d'application des clauses des présents statuts.

Les Présents statuts proposés et examinés ont été adoptés et approuvés par l'Assemblée Générale du Comité Villageois de développement (CVD) tenu le

Pour l'Assemblée générale
Le Président

Annexe 5 : exemple de projet de règlement intérieur d'un CVD

République du Niger

Région de Tahoua

Département de

Commune de

Village de

**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE VILLAGEOIS DE DEVELOPPEMENT
(CVD)**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Portée

Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions des statuts.

Il engage chaque membre du Comité Villageois de développement (CVD) sans exclusive.

Des copies du présent règlement intérieur établi en français, traduites dans la langue locale du village, seront déposées à son siège. Chaque membre a le droit de le consulter et/ou à se faire expliquer le contenu.

Aucun membre du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) n'est sensé ignorer les clauses du présent règlement intérieur.

Article 2 : De l'établissement du règlement intérieur

Les dispositions et clauses du présent règlement intérieur régissent le fonctionnement du Comité Villageois de développement (CVD) du village de

Article 3 : Du respect des valeurs et principes fondamentaux de l'organisation

- Adhésion libre et volontaire des membres,
- Pouvoir démocratique exercé par les membres,
- Participation équitable des membres au financement des activités de développement,
- Autonomie et indépendance,
- Education, formation et information des membres dirigeants,
- L'inter coopération,
- Engagement envers la communauté.

Aussi, le fonctionnement du Comité Villageois de développement (CVD) s'organise autour des principes de la démocratie, équité, égalité et solidarité entre les membres et toutes actions tendant à compromettre le caractère apolitique et non confessionnel de l'organisation sont bannies. Les activités menées par l'organisation doivent être strictement centrées sur le développement économique, social et culturel de ses membres conformément à l'article 5 des statuts.

CHAPITRE II : DES MEMBRES

Article 4 : Modalités d'adhésion

L'adhésion est libre et volontaire. Toute personne résidant dans le village de qui accepte les conditions fixés par les statuts et le présent règlement intérieur et ayant été accepté par l'Assemblée Générale peut être membre du Comité Villageois de développement (CVD).

Article 5 : Droits des membres

Chaque membre a le droit de :

- assister aux Assemblées générales,
- prendre la parole ;
- voter selon le principe de l'égalité des membres : un homme, une voix,
- être éligible aux postes des organes du Comité Villageois de développement (CVD) (Bureau du Comité Villageois de développement (CVD), commissariat aux comptes, sous comités spécialisés),
- bénéficier des prestations fournies par le Comité Villageois de développement (CVD).

Article 6 : Obligations des membres

Chaque membre est tenu de :

- assister régulièrement aux réunions de l'Assemblée Générale et du bureau du Comité Villageois de développement (CVD),
- se conformer aux dispositions légales, statutaires et réglementaires du Comité Villageois de développement (CVD),
- se conformer aux décisions prises par l'assemblée générale,
- respecter ses engagements,
- tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Comité Villageois de développement.

CHAPITRE III DE LA DISCIPLINE ET DES SANCTIONS

Article 7 : Discipline

Chaque membre du bureau du comité villageois de développement est tenu de respecter les dispositions du présent règlement intérieur faute de quoi, il s'expose aux sanctions prévues à l'article 8 qui suit.

Article 8 : Sanctions

Tout manquement aux dispositions statutaires et réglementaires légales expose son auteur à l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement,
- Amendes,
- Suspension,
- Exclusion.

L'exclusion d'un membre du bureau du comité villageois de développement et des sous comités spécialisés peut être prononcée après trois (3) avertissements donnés dans les cas suivants :

1. Refus de se conformer aux décisions prises par l'Assemblée Générale et conduite d'activités incompatibles au Comité Villageois de développement (CVD);
2. Absences répétées et injustifiées aux réunions ;
3. Violation des dispositions statutaires du Comité Villageois de développement (CVD);
4. Non paiement de cotisations pendant trois (3) mois répétitifs;
5. Refus de paiement des amendes.

Article 9: Amendes

L'amende est la sanction encourue pour une faute bénigne. Les fautes ci-après feront l'objet d'amendes ci-dessous :

- Absence non justifiée à l'assemblée générale : _____ **FCFA**
- Retard dans le paiement des cotisations : majoration de _____% par mois de retard. Au delà de trois (3) mois de retard le membre sera exclu.

L'application de l'amende est confiée au bureau du Comité Villageois de développement (CVD).

Article 10 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Dissolution du Comité Villageois de développement (CVD)
- Décès
- Démission
- Exclusion

Article 11 : Modalités de retrait d'un membre

Tout membre est libre de se retirer du Comité Villageois de développement (CVD) à tout moment. Pour que cela soit effectif :

- a) Il doit aviser par écrit le Bureau du Comité Villageois de développement (CVD) au moins trois (3) mois avant la date de retrait effectif.
- b) Le Bureau du Comité Villageois de développement (CVD)
 - Etudie les motifs du retrait;
 - Fait la situation du compte de l'intéressé, évalue ce qui lui est dû et ce qu'elle doit au Comité Villageois de développement (CVD) et effectue le solde;
 - Soumet la question à l'Assemblée Générale qui décide;
 - Une fois l'accord de l'Assemblée Générale obtenu, exige le remboursement des dettes contractées par le membre auprès du Comité Villageois de développement (CVD) et de celles dont le Comité Villageois de développement (CVD) s'est portée garant ;
 - Exige la restitution du matériel et de l'équipement collectif éventuellement en sa garde ;
 - Paie au membre son dû ;
 - Raye son nom du registre des membres.

Ces dispositions sont valables en cas de décès, démission et exclusion.

Article 12 : Révocation d'un membre du Bureau du Comité Villageois de développement (CVD) et des sous comités spécialisés

1) Motif de la révocation

Tout membre du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) et des sous comités spécialisés qui serait auteur d'une des fautes ci-après peut être révoqué :

- a) Incompétence notoire dans l'accomplissement de ses tâches;
- b) Manque de zèle dans les activités du Comité Villageois de développement (CVD) ;
- c) Absences répétées et injustifiées aux activités et aux réunions du bureau;
- d) Désinformation ou rétention de l'information portant préjudice à la bonne marche du Comité Villageois de développement (CVD);
- e) Comportement belliqueux et perturbateur (bagarre, insultes, etc...) au cours des réunions et des activités du bureau du Comité Villageois de développement (CVD);
- f) Utilisation frauduleuse à des fins personnelles exclusives du matériel et de l'équipement du Comité Villageois de développement (CVD);

- g) Népotisme, favoritisme flagrant dans la conduite des activités et la gestion des ressources et du patrimoine du Comité Villageois de développement (CVD);
- h) Activisme politique et religieux.

2) Procédures de révocation

La faute commise est constatée et consignée par les membres du bureau du Comité Villageois de développement (CVD).

- a) Le Bureau du Comité Villageois de développement (CVD)
 - Se réunit et demande des explications au contrevenant;
 - Prononce à la majorité des membres présents sa suspension;
 - Convoque et propose à l'Assemblée Générale extraordinaire la révocation du fautif et son remplacement définitif.
- b) L'Assemblée Générale
 - Prend connaissance des faits reprochés;
 - Entend le fautif;
 - Statue sur la révocation à la majorité simple des membres;
 - Procède à la désignation du remplaçant (à l'unanimité ou par élection).
- c) Le Bureau du Comité Villageois de développement (CVD)
 - Rédige le procès-verbal de la réunion;
 - Met à jour les documents du Comité Villageois de développement (CVD) ;
 - Informe toutes les instances des modifications survenues dans la composition du bureau du Comité Villageois de développement (CVD).

CHAPITRE IV : DES ORGANES

Article 13 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée de tous les habitants du village qui acceptent les présents statuts et règlement intérieur et acceptés par l'Assemblée Générale.

Le Président convoque l'assemblée générale quinze (15) jours avant la date prévue.

Pour qu'il ait délibération, le quorum est de 2/3 des membres présents et/ou mandatés.

Au cas où le quorum n'est pas atteint à la première convocation, une deuxième Assemblée générale est convoquée dix (10) jours après.

Si toutefois le quorum n'est pas atteint, une troisième Assemblée générale est convoquée cinq (5) jours après. A la troisième convocation, les membres présents, quelque soit leur nombre, peuvent délibérer.

Le vote se fait à bulletin secret pour l'élection des membres du bureau du Comité Villageois de développement (CVD).

Chaque membre peut mandater un autre membre pour le représenter à l'élection. Mais un membre ne peut avoir qu'une seule procuration (mandat).

Les décisions sont prises à la majorité simple.

La synthèse des délibérations est consignée dans un procès verbal.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le bureau du Comité Villageois de développement (CVD) ou à la demande d'au moins 2/3 des membres.

Article 14 : Le bureau du Comité Villageois de Développement (CVD)

Le Bureau du Comité Villageois de développement (CVD) tient des réunions ordinaires et extraordinaires :

- les réunions ordinaires se tiennent une fois par mois sur convocation du Président.
- Les réunions extraordinaires ont lieu en cas d'urgence sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité de 2/3 des membres.

CHAPITRE V : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU DU COMITE VILLAGEOIS DE DEVELOPPEMENT (CVD)

Article 15 : Le président

Les attributions du président sont :

- l) Il est le premier responsable au sein du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) ;
- m) Il est le garant des orientations, des buts et des objectifs du Comité Villageois de développement (CVD) ;
- n) Il dirige les réunions de l'Assemblée Générale et du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) ;
- o) Il entretient des relations avec les partenaires, les autres organismes de développement et l'Etat afin de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Comité Villageois de développement (CVD);
- p) Il signe toutes les correspondances et tous les actes qui engagent le Comité Villageois de développement (CVD);

- q) Il ordonne les dépenses;
- r) Il contrôle l'exécution du plan de développement villageois;
- s) Il peut déléguer sa signature au vice-président ;
- t) Il soumet au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) des nouvelles idées et stratégies pour promouvoir les activités de développement;
- u) Il prodigue des conseils au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) pour une bonne exécution des activités en cours ;
- v) Il accomplit d'autres missions que le bureau ou l'Assemblée Générale lui conféreront.

Article 16 : Le vice-président

Le vice-président assiste le président et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. En outre, il est chargé de:

1. faire les points des formations reçues en éducation formelle et non formelle;
2. suivre les formations en cours en éducation formelle et non formelle;
3. mettre en place une stratégie en éducation formelle et non formelle ;
4. accomplir d'autres missions que le bureau ou l'Assemblée Générale lui conféreront.

Article 17 : Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général :

1. Prépare les réunions de l'Assemblée Générale et du bureau du Comité Villageois de développement (CVD);
2. Rédige les procès-verbaux des réunions et les correspondances ;
3. Gère les archives du Comité Villageois de développement (CVD);
4. Assure l'organisation matérielle de toutes les manifestations, rencontres et autres actions ponctuelles organisées par le Comité Villageois de développement (CVD);
5. Assiste les autres membres du bureau du Comité Villageois de développement (CVD) à tenir les documents de gestion;
6. Centralise toutes les informations relatives aux activités de développement du village ;
7. Suit les activités en cours;
8. Prodigue des conseils au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) pour une bonne exécution des activités en cours;
9. Accomplit d'autres missions que le bureau ou l'Assemblée Générale lui conféreront.

Article 18 : Le Secrétaire Général Adjoint

Il assiste le Secrétaire Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. En outre, il est chargé du suivi des activités liées à la sécurité alimentaire.

Article 19 : Le Trésorier Général

Le trésorier général :

1. Veille à la gestion saine des ressources financières et matérielles du Comité Villageois de développement (CVD);
2. Effectue les encaissements et les décaissements sur l'ordre du président ;
3. Assure la perception des cotisations;
4. Tient la caisse du Comité Villageois de développement (CVD);
5. Rend compte périodiquement de la situation de la caisse au bureau du Comité Villageois de développement (CVD);
6. Veille à la bonne tenue des outils comptables ;
7. Fait les points des activités liées au micro financement;
8. Suit les activités en cours;
9. Prodigue des conseils au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) pour une bonne exécution des activités en cours ;
10. Accomplit d'autres missions que le bureau ou l'Assemblée Générale lui conféreront.

Le trésorier général est cosignataire avec le président des chèques et avis de règlements / décaissements émis par le Comité Villageois de développement (CVD).

Article 20 : Le trésorier général adjoint

Le trésorier général adjoint assiste le trésorier général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 21 : Le Secrétaire à l'information

Il est le porte-parole du Comité Villageois de développement (CVD), à ce titre, il est chargé de la bonne circulation de l'information à travers tout le village. En outre, il est chargé de :

1. faire les points des activités liées à la santé et à l'hygiène;
2. suivre les activités en cours;
3. prodiguer des conseils au bureau du Comité Villageois de développement (CVD) pour une bonne exécution des activités en cours.

Article 22 : Le Secrétaire adjoint à l'information

Le Secrétaire adjoint à l'information assiste le Secrétaire à l'information et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 23 : La représentante des femmes

Elle s'occupe de tout ce qui concerne les femmes, à ce titre, elle prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des femmes au village. Elle doit mobiliser les femmes autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Elle doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

Article 24 : Le représentant des jeunes

Il s'occupe de tout ce qui concerne les jeunes, à ce titre, il prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des jeunes au village. Il doit mobiliser les jeunes autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Il doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

Article 25 : Le représentant des éleveurs

Il a pour rôle de s'occuper du problème des éleveurs. A ce titre, il prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des éleveurs au village. Il doit mobiliser les éleveurs autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Il doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

Article 26 : Le représentant des agriculteurs

Il est chargé de tout ce qui concerne les agriculteurs. A ce titre, il prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs au village. Il doit mobiliser les agriculteurs autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Il doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

Article 27 : Le représentant des artisans

Il est chargé de tout ce qui concerne les artisans. A ce titre, il prodigue des sages conseils au Comité Villageois de développement (CVD) relatifs à l'amélioration des conditions de vie des artisans au village. Il doit mobiliser les artisans autour des actions du Comité Villageois de développement (CVD). Il doit aussi accomplir toutes autres missions qui lui seront confiées par le bureau ou l'Assemblée Générale.

CHAPITRE VI : GESTION DES RESSOURCES DU COMITE VILLAGEOIS DE DEVELOPPEMENT (CVD)

Article 28 : Le capital social

Le capital social souscrit provient des cotisations des membres dont le montant fixé par l'Assemblée générale est (.....) F CFA.

Article 29 : Le capital indivisible

La portion de capital propre constitué par les cotisations est indivisible en cas de dissolution. Il en est de même des biens meubles, immeubles et stocks constitués par ce moyen.

Article 30 : Des autres ressources

Les autres ressources du Comité Villageois de développement (CVD) peuvent provenir :

1. des revenus de prestations de service d'activités de développement;
2. des subventions de l'Etat ou de tout autre organisme;
3. des dons, legs, amendes et emprunts;
4. des produits de diverses ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente: quêtes, conférences, tombola, concerts, bals et spectacles autorisées au profit du CVD.

Le Bureau du Comité Villageois de développement (CVD) est chargé de la mobilisation et de la gestion des ressources et du patrimoine en général du Comité Villageois de développement (CVD).

CHAPITRE VII REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 31 :

Les propositions de modifications ou de révisions du présent règlement intérieur sont soumises par le bureau du Comité Villageois de développement (CVD) à l'Assemblée Générale qui statue à la majorité des deux tiers (2/3) des membres. Toute modification du présent règlement intérieur doit être portée à la connaissance des autorités compétentes.

Article 32 : Entrée en vigueur

Le Bureau du Comité Villageois de développement (CVD) veillera à l'application stricte du présent règlement intérieur amendé et adopté en Assemblée Générale le

Pour l'assemblée générale, le Président

Annexe 6 : principales étapes d'élection des membres du bureau du CVD



1) Sensibilisation sur l'autopromotion et Explication des attributions des membres du bureau CVD à la 1ere Assemblée générale

2) Un membre du comité d'élection mis en place à la 1ere AG présentant le comité indépendant des élections et expliquant le processus électoral



2) 3) Présentation des bulletins par les candidats à un poste dans le bureau



4) Un électeur dans l'isoloir lors d'une élection du bureau CVD



5) Une électrice en train d'introduire l'enveloppe dans l'urne